

Contact :

1A avenue Aristide

Briand

17430 TONNAY-

CHARENTE

Accueil : 05 46 82 14 38

Email :

accueil@ccastonaycharente.fr

Horaires :

Du lundi au jeudi de
8h45 à 12h et de 13h30
à 17h30

Le vendredi de 8h45 à
12h15 et de 13h30 à
17h

Astreinte (urgences du service autonomie à domicile) 7/7j de 7h à 21h en laissant un message sur le répondeur téléphonique de l'accueil. En cas d'urgence liée au service, l'agent d'astreinte vous recontactera (pensez à laisser vos noms et coordonnées). Pour les urgences médicales composez le 15.

Accueil/information

- Premier poste lorsque l'on arrive ou appelle au CCAS. Écouter, orienter, prendre les rendez-vous, diriger le public vers un service adapté à la demande. Transmettre des dossiers en fonction des demandes.
- Accompagner la première demande sur le plan administratif, identifier et qualifier la demande et orienter vers les services ou les professionnels concernés.

Appels de courtoisie dans le cadre du plan d'alerte

Sur demande de la Préfecture pour les périodes de canicule et de grand froid et confinement, ce service au public perdure tout au long de l'année au CCAS. Un agent du CCAS appelle régulièrement des personnes seules ou en couples sur demande individuelle, familiale ou de la structure pour savoir si tout va bien et s'ils ont besoin d'un service. L'appel est devenu au fil du temps, un moment de convivialité et d'échange.

SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

Depuis le 1er avril 2018, 11 services de l'aide à domicile en Charente-Maritime se regroupent sous l'enseigne GCSMS ESTRADÉ, Groupement de Coopération Social et Médico-Social Ensemble de Structures Territoriales Réunies Autour d'une Dynamique d'Entraide. Au 1er avril 2021, 13 services sont membres du Groupement qui gère également l'autorisation de 11 d'entre eux à travers un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec le Conseil Départemental.

Nos prestations



✓ Aide et d'Accompagnement à Domicile :

Accompagnement et aide aux actes essentiels de la vie quotidienne

Aide à la toilette, aux soins personnels, à l'habillage, aux déplacements, préparation des repas, aide aux courses, gestion des denrées alimentaires, réfection du lit...

Entretien et hygiène courant du logement

Entretien du linge, hygiène du logement...

Accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle

Aide aux démarches administratives, courses, sorties extérieures, promenade, stimulation des capacités intellectuelles et motrices par les activités de la vie quotidienne...

Votre prise en charge par le Service d'aide à domicile



A votre écoute

Lors d'un premier rendez-vous :

- Votre référent, après étude de vos besoins et attentes, définit avec vous les objectifs, la durée et la fréquence (projet personnalisé) des interventions.
 - Il vous propose un devis gratuit et un contrat.
- Sous un mois, un bilan téléphonique est réalisé.

Vous recevez un planning avec les jours, les horaires de passage et le nom de chaque intervenant. Les informations relatives à votre intervention sont fournies aux intervenants via une fiche-mission.

Avant
l'intervention

Pendant
l'intervention

- Vous vous engagez à tenir à disposition de l'intervenant les produits et le matériel nécessaires pour son intervention.
- Un cahier de liaison est mis en place afin de communiquer entre l'ensemble des intervenants à domicile, le personnel médical et votre entourage.
- Vous pouvez installer une boîte à clés ou nous laisser vos clés. Dans ce cas, une procédure stricte est suivie.

L'intervenant complète avec vous le cahier de liaison. Les intervenants ont l'obligation de valider leur intervention, 3 moyens sont possibles :

- en badgeant à l'arrivée et au départ de l'intervenant (télégestion)
- par téléphone à l'arrivée et au départ de l'intervenant,
- par votre signature sur une feuille de présence.

Après
l'intervention

Tous les ans

Au moins une fois par an, votre référent revoit avec vous vos besoins et adapte l'intervention, si nécessaire.

En cas d'absence, votre intervenant est remplacé. Les horaires d'intervention pourront être modifiés, avec votre accord selon les contraintes du service. Vous serez informé de tout changement.

Remplacements

Les clients du service d'aide à domicile peuvent sur demande bénéficier du soutien du service social (voir service social).

Téléassistance :

La téléassistance permet de sécuriser les personnes vivant seules à leur domicile. En cas de malaise, chute, la personne peut contacter via une montre la plateforme téléphonique.

Ateliers qui bougent



Ateliers qui bougent

Ateliers thématiques:

- Web Café
- Partageons notre histoire
- Sport pour tous
- Marchons santé
- Pour les personnes à partir de 60 ans dans le périmètre d'habitation du SAAD
- le transport est possible avant et après l'atelier
- Durée de 3 heures /session
- Animés par des professionnels (érgo, informaticien, Staps...)

Lien AD-PA : [AD-PA : Association des Directeurs au service des Personnes Agées](#)

Lien UNA : [UNA Accueil \(una17-79.com\)](#)

Animations

Atelier mémoire

L'atelier se tient tous les lundis après-midi dans les locaux du CCAS de 14h à 16h. Une dizaine de personnes y participe animé par Pascale (Agent d'Accueil le reste de la semaine). Le groupe est composé de dames mais les messieurs sont les bienvenus. Sous forme d'activité ludique, (dictée, calcul mental, phrases à trous...), nous entretenons notre mémoire et chacun est libre à tout moment, d'intervenir, d'interagir dans une dynamique, une convivialité et une bonne humeur.

Vœux aux Centenaires

Chaque année, à l'occasion de la nouvelle année, Madame LE CREN - élue aux Affaires Sociales de la Commune, accompagnée de la Responsable de Secteur du Service Autonomie à Domicile va à la rencontre des personnes de plus de 100 ans vivant dans la commune.

Ce moment convivial est l'occasion d'échanges et de partages avec nos doyens, nous apportant des témoignages sur la vie locale d'antan

En 2024, Tonnay-Charente compte 10 centenaires (connus) parmi ses habitants.

Prestations annuelles

Afin d'être éligible aux prestations annuelles, vous devez avoir 70 ans ou plus dans l'année en cours et résider sur la commune de TONNAY-CHARENTE

Il y a 3 choix :

- Le thé dansant en novembre (à Rochefort),
- La boîte de chocolats en décembre,
- ou Aucune prestation

Les Tonnaquois concernés recevront un courrier avant le 15 mai de chaque année. Si vous entrez dans les critères et que vous n'avez pas reçu de courrier, nous vous invitons à vous manifester au plus vite au CCAS muni de votre pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Service social

Demandes APA, Aides sociales, Obligations alimentaires

Le dossier est à retirer auprès de l'accueil du CCAS qui sera ensuite à nous retourner une fois complet pour les personnes résidant la commune ou dont le dernier lieu d'habitation est Tonnay-Charente en cas d'hébergement en établissement.

Les dossiers de demandes d'aides sociales sont instruits par le CCAS, qui vérifie la complétude du dossier avant son envoi pour traitement par le service autonomie de la Délégation Territoriale de Rochefort.

Ces dossiers permettent d'apporter une aide financière aux personnes de plus de 60 ans ou en situation de handicap, en perte d'autonomie.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009>

Domiciliation

Le CCAS domicilie les personnes sans domicile stable. Pour cela, la personne doit prendre contact avec le CCAS car elle souhaite disposer d'une adresse et doit pouvoir justifier un lien avec la commune lors de l'entretien. Nous proposons donc un rendez-vous avec la personne afin d'instruire la demande ensemble. Cette demande sera présentée lors d'une commission permanente ayant lieu chaque semaine qui décidera de l'accord ou du refus de cette demande.

Une fois la demande acceptée, la personne pourra ainsi ouvrir ses droits, réaliser des démarches administratives et recevoir son courrier.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17317>

Relais Banque Alimentaire de l'ancien canton de TONNAY-CHARENTE (Cabariot, Lussant, Moragne, Muron, Saint Coutant le Grand, Saint Hippolyte)

En Partenariat avec la Banque alimentaire de Charente-Maritime et avec le soutien des bénévoles de l'association Action Partage, l'aide alimentaire du canton de Tonnay-Charente est gérée par le CCAS. Les inscriptions et paiements se font sur RDV au CCAS et les distributions ont lieu toutes les deux semaines dans les locaux d'Action Partage.

Accompagnement des clients et futurs clients du SAD

Le service social du CCAS accompagne les clients du service d'aide à domicile dans le cadre de leurs besoins concernant différents domaines de la vie quotidienne (budget,

ouvertures de droits...). Pour cela, une visite à domicile d'évaluation est mise en place afin de définir les besoins et attentes de la personne.

Actions collectives

En fonction des demandes ou des besoins repérés, le CCAS organise des actions collectives sur des thèmes de la vie quotidienne (logement, budget, alimentation, etc...).

Nous invitons donc les habitants à nous solliciter pour faire connaître les thèmes qu'ils souhaiteraient voir aborder.

Information Logement

Ce nouveau pôle vient renforcer les missions du CCAS et fournira un soutien complet et efficace dans le domaine du logement. Ce service, accessible aux habitants de Tonnay-Charente, propose accueil, information, et orientation des demandeurs. Vous pourrez bénéficier de conseils et de soutien dans vos démarches et vos préoccupations liées au logement.

Le service Logement est l'interface entre le CCAS et les institutions publiques, privées et associatives intervenant dans les domaines de l'hébergement et du logement.

Commission permanente en vue de l'attribution d'aides facultatives

Modalité : demande d'aide instruite par un travailleur social via l'imprimé unique, accompagné d'une note sociale et des justificatifs de la totalité des ressources, charges, dettes, BDF et de la facture/devis concerné par la demande.

Composition de la commission : membres du CA du CCAS (3 élus et 3 représentants des habitants)

Dans la mise en place de ses actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative, le CCAS doit se conformer à trois principes fondamentaux :

- La spécialité territoriale : Le CCAS ne peut intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant dans la commune.
- La spécialité matérielle : Le CCAS ne peut intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social
- L'égalité de traitement : Toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide de la collectivité.

Permanences élue en charge des affaires sociales et du logement

Permanences le lundi matin sur RDV au CCAS, destinées aux habitants de Tonnay-Charente, pour faire part à l'élue d'information relative à l'action sociale ou au logement.